

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1092

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 48

Après le mot :

« susceptible »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« de modifier l'établissement en France d'un éditeur selon les règles fixées aux articles 43-3 et 43-5 ou d'affecter la compétence de la France selon les critères fixés à l'article 43-4. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.